



Bilan d'animation de DOCOB

Période : 01/01/2022 – 31/12/2022

Site Natura 2000 FR1110025
« Etang de Saint-Quentin »



Crédit photo : J. Godon (Nov. 2022 ; vue sur la roselière « ouest » objet d'un contrat Natura 2000 d'arrachage de ligneux en 2016)

Structure animatrice : SMAGER
(mandat 2022-2024) Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex



Ce projet est cofinancé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

L'Europe investit dans les zones rurales.

Sommaire

I.	Informations générales portant sur le site Natura 2000	3
a.	Rappels & Préambule	3
b.	Le DOCOB et le site Natura 2000	4
c.	Formulaire Standard de Données (FSD)	5
d.	Espèces d'intérêt communautaire « cibles » du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »	7
e.	Autres espèces d'intérêt communautaire, hors Annexe I Directive Oiseaux	9
f.	Rappel des objectifs et mesures relatifs à l'animation du site Natura 2000	10
g.	Rappel des objectifs et mesures relatifs à la gestion du site Natura 2000 (màj 2014 DOCOB)	11
II.	Bilan « Suivi des espèces cibles 2022 »	13
a.	Rappels	13
b.	Méthodologie(s) de suivi ornithologique utilisée(s)	13
c.	Bilan 2022 « Espèces cibles nicheuses » sur le site Natura 2000 :	14
d.	Commentaires sur les autres espèces « cibles » pour l'année 2022 :	16
e.	Particularités / Compléments 2022 :	16
III.	Bilan « Animation 2022 » du site Natura 2000	18
a.	Bilan global « Animation Natura 2000 »	18
b.	Volet détaillé « 1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB »	18
c.	Volet détaillé « 2. Suivi du site »	20
d.	Volet détaillé « 3. Communication »	21
e.	Volet détaillé « 4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces »	22
IV.	Bilan « Gestion 2022 » du site Natura 2000	23
V.	Bilan financier 2022 « Animation du site Natura 2000 »	24
a.	Rappel de la demande d'aide (subvention Natura 2000 ; mesure 7.6.1 PDR Ile de France)	24
b.	Rappel des aides prévisionnelles accordées, au titre de l'animation Natura 2000	25
c.	Dépenses 2022 « Natura 2000 »	25
VI.	Perspectives 2022 – Animation du site Natura 2000	25
a.	Programme prévisionnel d'activités 2022 (= nombre d'heures dédiées à l'animation)	26
b.	Budget prévisionnel 2022 – Animation du site Natura 2000	27
VII.	Calendrier prévisionnel & Perspectives 2023 – Gestion du site Natura 2000	28
ANNEXES		29

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001, portant création du COPIL du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »

Annexe 2 : Suivis des opérations de gestion réalisées en 2022

Annexe 3 : Lettres de mission / Programme d'activités d'Animation Natura 2000 prévues pour l'année 2023

Annexe 4 : Bilan 2022 Espèces « cibles DOCOB » citées à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (classement par ordre systématique)

I. Informations générales portant sur le site Natura 2000

a. Rappels & Préambule

Rappels chronologiques :

- 23/12/2003 : Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 de l'Etang de Saint-Quentin (zone de protection spéciale)
- 05/11/2010 : Arrêté préfectoral n°SE-2010-000153 du 05 novembre 2010, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1110025 de l'Etang de Saint-Quentin
- 10/01/2011 : Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001 du 10 janvier 2011 portant création du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR1110025 de l'Etang de Saint-Quentin
- 01/02/2011 : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000
- 25/11/2014 : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 (bilan d'animation 2011-2014, élection de la structure porteuse, élection du président du COPIL Natura 2000)
- 06/02/2018 : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 (bilan d'animation 2015-2017, élection de la structure porteuse, élection du président du COPIL Natura 2000)
- 22/03/2021 – 26/03/2021 (dématérialisé) : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 (bilan d'animation 2018-2022, élection de la structure porteuse du DOCOB, élection du président du COPIL Natura 2000)
- 15/12/2021 : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 (COPIL restreint ; élection de la structure porteuse, suite à démission de la structure en cours de mandat)

Préambule :

En 2022, l'animation du site Natura 2000 FR1110025 « Etang de Saint-Quentin » a été réalisée dans le cadre des crédits de transition 2021 – 2022, en attendant la programmation FEADER 2023 – 2027.

Le FEADER est le second pilier de la Politique agricole commune (PAC) mise en œuvre par l'Union européenne. Il est intégré au Cadre stratégique commun des Fonds structurels et d'investissement.

La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER.

Plus de détails sur le FEADER sur le site <https://www.europeidf.fr/les-financements-europeens/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural>

b. Le DOCOB et le site Natura 2000

Site(s) concerné(s) par le DOCOB	- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « Etang de Saint-Quentin » (87 ha) ↳ accès au FSD (dernière version 2019) : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR1110025.pdf
Code FSD	- FR1110025
Directive(s) européenne(s) concernée(s)	- Directive 79/409/CEE (directive « Oiseaux)
Date de validation du DOCOB	- 05/11/2010 ↳ Arrêté préfectoral n°SE-2010-000153 du 05 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1110025 de l'Etang de Saint-Quentin
Début d'animation du DOCOB	- 10/01/2011 ↳ Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001 du 10 janvier 2011 portant création du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR1110025 de l'Etang de Saint-Quentin → cf. Annexe 1

Présidence du COPIL :

Historique Mandat « Présidence du COPIL »	- Mandat « 2011 – 2014 » ↳ M. Tabarie, Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2015 – 2017 » ↳ M. Ourgaud, Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2018– 2020 » ↳ M. Pluyaud, Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2021-2023 » ↳ M. Cachin, Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

 Mandat en cours

Portage de l'animation du DOCOB

Historique Mandat « Structure porteuse » (portage du DOCOB)	- Mandat « 2011 – 2014 » ↳ Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2015 – 2017 » ↳ Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2018 – 2020 » ↳ Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2021-2023 » ↳ Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
	- Mandat « 2022 – 2024 » ↳ Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)

 Mandats en cours

Remarque :

Sur ce site, depuis le début de l'animation du site Natura 2000, la structure désignée pour le portage du DOCOB (structure « porteuse ») en assure également l'animation au quotidien (structure « animatrice »).

c. Formulaire Standard de Données (FSD)

Conformément à la décision d'exécution de la Commission Européenne du 11/07/2011, la France a mis en place le formulaire d'information pour les sites Natura 2000 appelé "Formulaire Standard de Données" (FSD).

Le FSD constitue la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000 et la passerelle d'échanges avec la Commission Européenne.

Ce document présente les caractéristiques du site, avec une présentation générale et une carte de localisation, ainsi que le recensement des espèces « cibles » (végétales et animales) et les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site pour lesquelles le périmètre a été défini.

Pour mémoire, la mise à jour du FSD est pilotée et validée par le MNHN à l'échelle nationale (pour envoi à l'Union Européenne dans le cadre des rapportages européens associés au suivi de la mise en œuvre du réseau Natura 2000) ; la DRIEAT assurant la coordination pour l'Ile-de-France avec l'aide des opérateurs franciliens locaux.

La mise à jour du FSD a lieu tous les 3 ans environ.

Au 1^{er} janvier 2022, les 2 documents de référence en vigueur pour le site « Etang de Saint-Quentin », sont :

- le FSD du site (version 2019 ; basé notamment sur l'analyse des données de la période 2012 - 2017).
- l'annexe à l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2019, précisant la liste des espèces « cibles » du site FR1110025 « Etang de Saint-Quentin »

Documents accessibles en ligne :

La version actualisée du FSD du site FR1110025 « Etang de Saint-Quentin » est accessible depuis ce lien :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR1110025.pdf>

L'Arrêté ministériel du 26 novembre 2019 est accessible depuis le lien :

https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/trel1934014a_joe_20191204_0281_0007.pdf

L'annexe à l'Arrêté ministériel est accessible depuis le lien (cas « Etang de Saint-Quentin » pages 1 et 2) :

https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/trel1934014a_annexe.pdf

ANNEXE à l'arrêté modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Ile-de-France					
Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR1110025 - Etang de Saint Quentin (zone de protection spéciale)					
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation					
<u>1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement</u>					
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A022	Butor blongios, Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A023	Héron bihoreau, Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
<u>2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement</u>			A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>
			A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
			A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtus minimus</i>
			A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
			A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
			A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
			A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>
			A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
			A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
			A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
			A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
			A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
			A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
			A169	Tourneperrière à collier	<i>Arenaria interpres</i>
			A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
			A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>

Remarque :

Des échanges ont eu lieu avec les services de la DRIEAT Ile-de-France (M. Epicoco) pour procéder à une mise à jour des données naturalistes (avifaune en l'occurrence) dans le cadre général de mise à jour du FSD (mise à jour 2022).

d. Espèces d'intérêt communautaire « cibles » du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »

Au 1^{er} janvier 2022, conformément aux 2 documents de référence en vigueur (FSD et annexe à l'Arrêté ministériel), la liste des espèces « cibles » du site « Etang de Saint-Quentin » comprend :

- 18 espèces d'oiseaux au titre de l'article L414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement (cf. tableau n°1a)
- 50 espèces d'oiseaux au titre de l'article L414-1-II (2^{ème} alinéa) du Code de l'Environnement (cf. tableau n°2)

Tableau n°1a : Liste des espèces « cibles » du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin » (FSD 2019) :

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive « Oiseaux »	Commentaires
- Butor étoilé	
- Blongios nain	
- Bihoreau gris	Espèce intégrée suite à la mise à jour du FSD (2019)
- Aigrette garzette	
- Grande aigrette	
- Bernache nonnette	Espèce intégrée suite à la mise à jour du FSD (2019)
- Busard des roseaux	
- Balbuzard pêcheur	
- Avocette élégante	
- Pluvier doré	
- Chevalier sylvain ^[1]	
- Combattant varié ^[1]	
- Mouette mélanocéphale	
- Mouette pygmée ^[1]	
- Sterne naine ^[1]	
- Sterne pierregarin	
- Guifette noire ^[1]	
- Martin-pêcheur d'Europe	

Pour mémoire, le travail d'actualisation du Formulaire Standard de Données (FSD) peut entraîner des changements au niveau de la liste des espèces « cibles » du site Natura 2000 (cf. tableau n°1b pour illustration).

Tableau n°1b : Liste des espèces ne figurant plus dans le FSD - version actualisée en 2019 :

- Bondrée apivore ^[1]	Espèces ne figurant plus dans la liste des espèces « cibles » à l'issue de la dernière mise à jour du FSD (2019)
- Guifette moustac ^[1]	
- Gorgebleue à miroir ^[1]	

Remarque / Mémo :

^[1] Au cours de la réunion du COPIL du 03/02/2017, il a été souligné qu'en dépit de leurs statuts d'espèces citées à l'annexe I de la directive « Oiseaux », certaines espèces identifiées comme espèces « cibles » lors de l'élaboration du document d'objectifs ne « mériteraient » plus de figurer dans la liste des espèces « cibles / prioritaires » pour le site FR1110025 « Etang de Saint-Quentin » au regard des faibles effectifs d'individus contactés sur site notamment en période de migration (exemple : Bondrée apivore, espèces limicoles, ...) ; la contribution du site naturel étant marginale à l'échelle du réseau européen.

Tableau n°2 : Liste^[2] des espèces d'oiseaux migrateurs présents sur le site « Etang de Saint-Quentin » (FSD 2019)

Espèce / Nom vernaculaire	
- Grèbe castagneux	- Grand Gravelot
- Grèbe huppé	- Pluvier argenté
- Grèbe à cou noir	- Vanneau huppé
- Grand Cormoran	- Bécasseau maubèche
- Héron garde-bœufs	- Bécasseau sanderling
- Héron cendré	- Bécasseau minute
- Cygne tuberculé	- Bécasseau de Temminck
- Oie cendrée	- Bécasseau cocorli
- Tadorne de Belon	- Bécasseau variable
- Canard siffleur	- Bécassine sourde
- Canard chipeau	- Bécassine des marais
- Sarcelle d'hiver	- Bécasse des bois
- Canard colvert	- Barge à queue noire
- Canard pilet	- Courlis corlieu
- Sarcelle d'été	- Courlis cendré
- Canard souchet	- Chevalier arlequin
- Nette rousse	- Chevalier gambette
- Fuligule milouin	- Chevalier aboyeur
- Fuligule morillon	- Chevalier culblanc
- Fuligule milouinan	- Chevalier guignette
- Harle bièvre	- Tournepipe à collier
- Râle d'eau	- Mouette rieuse
- Gallinule poule-d'eau	- Goéland brun
- Foulque macroule	- Goéland argenté
- Petit Gravelot	- Goéland leucophée

^[2] liste d'espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement contactés sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive « Oiseaux », mais à prendre en considération compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration.

e. Autres espèces d'intérêt communautaire, hors Annexe I Directive Oiseaux

A titre informatif, le site (ou à proximité) présente d'autres espèces patrimoniales d'intérêt au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (prise en compte dans la gestion conservatoire du site notamment via le plan de gestion de la réserve naturelle).

Autres espèces patrimoniales inscrites à la directive « Habitats » 92/43/CEE	N° Annexe	Code FSD
Habitat d'intérêt communautaire : - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Annexe I	3130
Espèces d'intérêt communautaire : - Amphibiens / Reptiles : - Triton crêté, <i>Triturus cristatus</i> - Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> - Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> - Chauves-souris : - Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i> - Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i> - Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i> - Pipistrelle de Kuhl, <i>Pipistrellus kuhlii</i> - Oreillard roux, <i>Plecotus auritus</i> - Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i> - Murin à moustache, <i>Myotis mystacinus</i>	Annexe II Annexe IV Annexe IV Annexe IV Annexe IV Annexe IV Annexe IV Annexe IV Annexe IV	1166 - - - - - - - -

Photo n°1 : Vue aérienne des habitats humides du site



On peut y distinguer :

- les vasières (fréquentées par les limicoles),
- les roselières (favorables au Blongios nain),
- la « héronnière nord » (site de reproduction pour le Héron cendré, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Héron garde-bœufs, le Héron pourpré et le Bihoreau gris)

 Crédit photo : B. Ovtcharenko

 survol réalisé le 05/10/2018 après autorisation à titre expérimental et dans le respect de la réglementation « drones de loisirs » en vigueur

f. Rappel des objectifs et mesures relatifs à l'animation du site Natura 2000

1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB

1.1 Mission d'animation générale du site Natura 2000

Mots clés : programme annuel, calendrier, recherche de cofinancements, subventions, ...

1.2 Information et appropriation locale

Mots clés : réunion d'information des acteurs locaux, sorties tout-public, ...

1.3 Mise en œuvre des objectifs de contractualisation

Mots clés : montage de contrats, cahiers des charges « travaux », conduite & réception de travaux, suivi & évaluation des opérations, ...

1.4 Mission d'animation relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles

Mots clés : mise en œuvre & suivi d'opérations non contractuelles ou Charte Natura 2000, ...

1.5 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB

Mots clés : tableau de bord, rapports d'activités, mise à jour du DOCOB, ...

1.6 Relations avec le comité de pilotage du site

Mots clés : comité de pilotage, ...

2. Suivi du site

2.1 Assurer une vigilance écologique

Mots clés : surveillance écologique, opérations de suivi des espèces, ...

2.2 Se positionner en tant que structure ressource

Mots clés : intermédiaire site / acteurs socio-économiques (réunions techniques, services de l'Etat, ...)

2.3 Suivre les projets soumis à une évaluation des incidences

Mots clés : identification des projets, participation à la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, ...

2.4 Participer à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'élaboration des plans de planification

Mots clés : PLU, SAGE, Trame verte et bleue, ...

3. Communication

3.1 Plan de communication global

Mots clés : actions de sensibilisation, actions de formation, actions de concertation (site internet, panneaux d'informations, ...)

3.2 Mutualisation des expériences avec d'autres structures animatrices de DOCOB (vie de réseau)

Mots clés : journée technique Natura 2000, participation au Copil ZPS "Massif de Rambouillet et zones humides proches", ...

4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

4.1 Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en œuvre, s'il n'a pas été défini dans le DOCOB

Mots clés : « comptage décadaire », protocole de suivi, évaluation, état de conservation, ...

4.2 Présenter un rapport d'études

Mots clés : bilans espèces, lien aux mesures de gestion, ...

4.3 Mettre à disposition les données brutes

Mots clés : saisie des données, bases de données, Serena, SINP (Cettia Ile-de-France, Géonature), ...

g. Rappel des objectifs et mesures relatifs à la gestion du site Natura 2000 (màj 2014 DOCOB)

Lors du COPIL du 25/11/2014, il a été présenté un état des lieux des mesures proposées dans le DOCOB en vigueur. A cette occasion et au regard de la situation actuelle du site Natura 2000 et de ses enjeux (qui ont évolués depuis l'approbation du DOCOB en 2010), il a été présenté une mise à jour des opérations proposées dans le DOCOB potentiellement éligibles à un contrat Natura 2000 (en attendant la liste des opérations éligibles). Cette mise à jour a été validée sur son principe par le comité de pilotage.

Ainsi, les opérations retenues/conservées sont les suivantes :

Mesures éligibles Natura 2000 (DOCOB approuvé v.05/11/2010)	Mise à jour DOCOB (COPIL 25/11/2014)	Priorité Natura 2000	Commentaires
B1.1 Lutte contre les ligneux en faveur des roselières et vasières...	Maintien de l'opération dans le DOCOB	1	
B1.2 Restauration des BV	Maintien de l'opération dans le DOCOB	3	
B1.3 Restauration des berges de la rive sud du BI	Maintien de l'opération dans le DOCOB	3	
B2.1 Entretien des ilots BI en grave	Maintien de l'opération dans le DOCOB	2	Action réalisée en priorité dans le cadre du PG_RNSQY
B2.2 Restauration des berges du « canal BI »	Maintien de l'opération dans le DOCOB	3	Opération secondaire – priorité 3
B2.5 Restauration des ilots BI en terre	Maintien de l'opération dans le DOCOB	2	Nouvel objectif : augmenter le nombre de sites de reproduction des « Laridés »
C1.1 Aménagement test d'un radeau flottant non végétalisé	Maintien de l'opération dans le DOCOB	3	À prévoir en dernier recours - priorité 3 min
D1.1 Compléter le dispositif existant de cages-pièges (sangliers)	Maintien de l'opération dans le DOCOB	3	

Et les opérations abandonnées depuis la mise à jour 2014 du DOCOB sont les suivantes :

Mesures éligibles Natura 2000 (DOCOB approuvé v.05/11/2010)	Mise à jour DOCOB (COPIL 25/11/2014)	Commentaires
A1.1 Curage et entretien du Grand Lit de rivière	Abandon de l'opération dans le DOCOB	
A2.1 Remise en état et entretien des digues des BV	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Echanges de compétences SMAGER / RNSQY - cadre du PG_RNSQY
A2.2 Remise en état et entretien des seuils hydrauliques des BV	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Echanges de compétences SMAGER / RNSQY - cadre du PG_RNSQY
B2.3 Chantier lourd de réouverture des surfaces arbustives et arborées	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Pas d'enjeu de conservation « Bondrée apivore »
B2.4 Mise en place de pastoralisme extensif	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Pas d'enjeu de conservation « Bondrée apivore »
B2.6 Fauche mécanique d'entretien de la « Prairie Nord »	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Pas d'enjeu de conservation « Bondrée apivore »
C1.2 Aménagement de reposoirs intégrés aux paysages	Abandon de l'opération dans le DOCOB	Action réalisée dans le cadre du PG_RNSQY

Rappel des types d'actions éligibles sur le site « Etang de Saint-Quentin » Version 3 – Mise à jour 20/02/2020

Source : NOTICE D'INFORMATIONS À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS D'UNE AIDE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 ([Version 3 – Mise à jour 20/02/2020](#))

↳ Types d'opération 7.6.2 « Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers » au titre de la sous-mesure 7.6 (ou 10.1 combinée)

- N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- N02Pi - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- N03Pi - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs - N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N12 Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique - N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- N19Pi - Restauration de frayères
- N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- N24Pi - Travaux de mise en défense et de fermeture ou d'aménagements des accès
- N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- N29i - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
- N30 Pi et Ri - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
- N31i - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
- N32 - Restauration des laisses de mer

Remarque :

Pas de changement par rapport au contenu / équivalent FEADER 2007-2013 (approbation du DOCOB : 2010)

II. Bilan « Suivi des espèces cibles 2022 »

a. Rappels

Pour rappel, l'objectif de la désignation d'un site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale » est la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

A ce titre, le document d'objectifs a identifié comme espèces « cibles » 18 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ainsi que 50 autres espèces d'oiseaux migrateurs. Pour ces 68 espèces, le site joue un rôle favorable en période de reproduction ou pendant les périodes de migration ou, enfin, pendant la période hivernale).

Les informations présentées dans ce chapitre sont principalement issues des données recueillies selon la méthodologie du « comptage décadaire » – inventaire régulier programmé dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et réalisé par l'équipe gestionnaire (avec le concours de quelques bénévoles).

b. Méthodologies de suivi ornithologique utilisées

o Le comptage décadaire :

Afin de recueillir des données ornithologiques tout au long de l'année, la réserve naturelle a mis en place un suivi appelé « comptage décadaire ». Cela consiste en une sortie (durée : demi-journée en général) pendant laquelle toutes les espèces d'oiseaux « d'eau » (anatidés, limicoles, laridés, ardéidés, ...) sont comptabilisées (contact visuel ou auditif) sous la forme d'effectif max observé par espèce.

A minima, l'échantillonnage est réalisé en suivant le sentier de découverte du site protégé, avec un minimum de 3 points d'observation principaux (butte panoramique, « petit » observatoire et « grand » observatoire) et 2 palissades d'observation. En fonction de la saison, le parcours peut être modifié pour aller couvrir d'autres zones (exemple de la zone agricole au nord de la BPAL pour observer les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluvier doré notamment).

La sortie est répétée au moins une fois tous les dix jours tout au long de l'année. On dispose alors à la fin de l'année d'un jeu de 36 données « effectif max » pour chaque espèce (soit 3 données d'effectif par mois). Le suivi est ainsi reproduit chaque année.

Ce suivi permet après analyse de disposer d'informations relatives à la présence (et donc à la fréquence) d'une espèce tout au long de l'année et aussi de « comparer » annuellement les observations (données de reproduction, données de migration, ...).

En fonction des espèces contactées, d'autres informations peuvent être notées (ex : en période de reproduction : nombre de couples, nombre de poussins, ...).

Cela permet de contribuer également à d'autres travaux de suivis ornithologiques réalisés par d'autres structures à l'échelle nationale ou internationale (exemple des suivis par marquage coloré, avec identification d'oiseaux marqués et transmission de la donnée à la structure ou au bagueur concerné).

○ **Les focus ornithologiques**

En fonction des espèces et des saisons, des opérations complémentaires aux comptages décennaires sont réalisées. La période de reproduction fait à ce titre l'objet d'un suivi plus intense (avec plus de sorties pour augmenter la probabilité d'observations intéressantes). Ce qui permet d'enrichir les différents bilans.

c. Bilan 2022 « Espèces cibles nicheuses » sur le site Natura 2000 :

Espèce	Commentaires_Effectifs_max (période reproduction)	Commentaires_Reproduction_2022
Aigrette garzette	- Effectif_max : 7 individus - Nb_couples : 4 minimum	Espèce nicheuse en 2022 : 4 couples minimum (9 juv à l'envol)
Bihoreau gris	- Effectif_max : 4 individus - Nb_couples : -	Espèce non nicheuse en 2022 : nicheur « probable », en raison des observations pendant la saison de reproduction
Blongios nain	- Effectif_max : 2 - Nb_couples : 1	Espèce nicheuse en 2022 : 1 couple (3 jeunes non volants)
Busard des roseaux	- Effectif_max : 5 individus - Nb_couples : -	Espèce non nicheuse en 2022 : Aucun élément de suspicion de reproduction
Grande aigrette	- Effectif_max : 7 individus - Nb_couples : 1	Espèce nicheuse en 2022 : 1 couple (1 juv à l'envol, voire 2)
Martin-pêcheur d'Europe	- Effectif_max : 3 individu - Nb_couples : -	Espèce non nicheuse en 2022: Nicheur « probable »
Mouette mélanocéphale	- Effectif_max : 19 individus - Nb_couples : 1	Espèce nicheuse en 2022 1 couple (0 juv)
Sterne pierregarin	- Effectif_max : 17 - 25 individus - Nb_couples : 6 couples minimum	Espèce nicheuse en 2022 6 couples minimum (11 juv à l'envol minimum)

Légende :

	Année « <i>plutôt favorable</i> » pour l'espèce (avec reproduction avérée sur site, bon succès reproducteur, ...)
	Année « <i>moyennement favorable</i> » pour l'espèce (reproduction avérée mais conditions ou succès reproducteur faible à nul par rapport à la moyenne du site ; nicheur « probable » ; ...)
	Année « <i>défavorable</i> » pour l'espèce (pas de reproduction avérée, ...)

Commentaires :

Les espèces « cibles » qui nichent sur le site peuvent être classés en 3 catégories :

- Catégorie n°1 - Les espèces « régulières » : il s'agit des espèces « cibles Natura 2000 » connues pour nicher sur site depuis de nombreuses années maintenant. Il s'agit du Blongios nain, de la Sterne pierregarin et de la Mouette mélanocéphale.
- Catégorie n°2 - Les espèces « montantes » : il s'agit des espèces « cibles Natura 2000 » connues pour nicher sur site depuis quelques années seulement, et qui potentiellement amenées à rejoindre le groupe des espèces « régulières » si la dynamique favorable se poursuivait. Il s'agit ici du Bihoreau gris, du Martin-pêcheur et de l'Aigrette garzette.
- Catégorie n°3 - Les espèces « rares / à surveiller » : il s'agit d'espèces « cibles Natura 2000 » connues pour n'avoir niché sur le site que dans la période très récente (au cours des 2 dernières années) et pour lesquels le site représente peut être une opportunité d'installation plus pérenne dans le temps (pour passer dans la « catégorie n°2 »). Le Busard des roseaux et la Grande aigrette sont les espèces correspondant à cette description et auxquelles le Héron pourpré pourrait être rattaché si identifié comme espèce « cible » lors d'une prochaine actualisation du FSD.

Précisions / Détails :

➤ Cas de la Sterne pierregarin :

En l'absence d'épisodes orageux importants, 2022 est une année plutôt favorable (avec du succès reproducteur notable) comparativement aux dernières années (au cours desquelles les tentatives de reproduction avaient échouées à chaque fois par submersion des ilots / inondation des « nids »).

➤ Cas de la Mouette mélanocéphale :

Malgré l'observation d'un couple nicheur, 2022 est une « mauvaise » année pour cette espèce, en l'absence d'éléments synonymes de succès reproducteur (aucun poussin ou juvénile apte à l'envol n'a pu être observé). La présence d'un seul couple en train de couver est un marqueur fort de cette « mauvaise » année pour les mouettes mélanocéphales (comparativement aux années précédentes). Pas d'explication particulière de ce constat d'échec ; aucune donnée « externe » (observateurs bénévoles) ne venant contredire ce constat (aucune saisie « reproduction » sur les portails « faune-ile-de-France » ou « GéNat'idf »).

➤ Cas de l'Aigrette garzette :

2022 est plutôt une « bonne » année, avec un nombre de couples qui augmente légèrement.

➤ Cas de la Grande aigrette :

A nouveau de la reproduction confirmée pour l'espèce sur le site, même si les observations restent complexes (1 à 2 données d'observation de juvéniles sur l'ensemble de la saison).

➤ *Cas du Bihoreau gris :*

L'espèce restant discrète, les preuves de reproduction sont rares. Malgré de nombreux contacts de l'espèce (adultes ou jeunes volants) durant la saison de reproduction, aucune observation n'a permis d'en certifier la reproduction « certaine » (sur site), que ce soit par les agents de la réserve naturelle ou par les observateurs bénévoles).

➤ *Cas du Busard des roseaux :*

Pas de reproduction en 2022, en l'absence de contact d'adultes. Espèce qui pourrait avoir tenté de nicher sur le secteur « amont » de la chaîne des étangs (sans que cela ne puisse être confirmé).

d. Commentaires sur les autres espèces « cibles » pour l'année 2022 :

Comme chaque année, les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des observations de l'année des espèces « cibles Annexe I » (liste FSD et liste DOCOB) sont présentées dans l'annexe 3 du présent document.

Pour les espèces « cibles Annexe II », les données sont plutôt disponibles dans les bilans annuels d'activités réalisés par la réserve naturelle. Ces données pourraient faire l'objet d'une annexe au présent document, bien que cela n'ait jamais fait l'objet d'une demande particulière (en particulier du COPIL).

e. Particularités / Compléments 2022 :

En 2022, mention spéciale concernant la reproduction « probable » du Héron pourpré sur le site, avec plusieurs observations d'adultes et de juvéniles volants en simultanément sur le site pendant la saison. Même suspicion côté du secteur « amont » (chaîne des étangs).

Pour rappel, entre 1986 et 2021, cette espèce n'a été que très rarement contacté sur le site. Or, un jeune volant a été observé le 18 juillet 2021 au niveau de la héronnière, prouvant ainsi la reproduction de l'espèce sur le site.

Il est à noter que la dynamique de colonisation / installation de ces espèces est apparue progressivement à partir de 2015 avant d'en arriver au niveau de cette année 2022. Ce phénomène est-il lié à la dynamique globale de ces espèces (qui évolue pour la plupart d'entre elles de manière plutôt positive) ou bien est-ce indirectement lié aux opérations d'arrachage de ligneux (saules majoritairement) au sein des roselières du site ?

Il faut se rappeler que ces opérations de restauration écologiques réalisées entre 2013 et 2018 par le biais de 3 contrats Natura 2000 successifs ont eu pour effet de réduire la surface de saulaies à l'échelle du site ; la « saulaie nord » ou « héronnière » étant la relique de surfaces plus importantes avant intervention, devenant une forme « d'oasis » arborée isolée au milieu d'une étendue de roselière.

Photo n°2 – Vue aérienne de la « héronnière » aussi appelée « saulaie nord »



i Crédit photo : B. Ovtcharenko (12/12/2017 ; survol réalisé **sur autorisation à titre expérimental et dans le respect de la réglementation en vigueur « drones de loisirs »**

Localisation de la « héronnière » aussi appelée « saulaie nord » (fond de carte ©IGN 2018)



III. Bilan « Animation 2022 » du site Natura 2000

a. Bilan global « Animation Natura 2000 »

DETAIL - Opérations Animation Natura 2000	Prévisionnel (Nb_Heures)		Réalisé (Nb_Heures)	
	CM ^[1]	GT ^[2]	CM ^[1]	GT ^[2]
1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB	202	0	132	12
2. Suivi du site	161	161	171	182
3. Communication	42	0	20	0
4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	77	80	77	40
Total_Animation_Natura2000	482	241	400	234
% ETP dédiés à l'Animation Natura 2000	30	15	24,89	14,56

Légende du tableau :

^[1] CM = Chargé de Mission scientifique RNN Etangs et Rigoles d'Yveline / Natura 2000

^[2] GT = Garde-Technicien RNN Etangs et Rigoles d'Yveline

Commentaires / éléments notables 2022 :

Pour rappel, l'animation du site Natura 2000 est réalisé par le chargé de mission et le garde-technicien de l'équipe gestionnaire (CM, GT).

Pour la période du 02/01/2022 au 31/12/2022, le temps réalisé dédié à l'animation Natura 2000 représente environ 634 heures (soit 400_{CM} + 234_{GT}), alors qu'il avait été évalué environ **723** heures (soit 482_{CM} + 241_{GT}).

b. Volet détaillé « 1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB »

1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB	Réalisé_CM (Nb_Heures) ^[1]	Réalisé_GT (Nb_Heures) ^[1]
1.1 Mission d'animation générale du site Natura 2000 <i>Mots clés : programme annuel, calendrier, recherche de cofinancements, subventions, ...</i>	32	0
1.2 Information et appropriation locale <i>Mots clés : réunion d'information des acteurs locaux, sorties tout-public, actions de sensibilisation, ...</i>	18	0
1.3 Mise en œuvre des objectifs de contractualisation <i>Mots clés : montage de contrats, cahiers des charges, conduite, réception et évaluation de travaux, ...</i>	0	0
1.4 Mission d'animation relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles <i>Mots clés : mise en œuvre & suivi d'opérations non contractuelles, chantiers d'entretien des habitats, ...</i>	39	12
1.5 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB <i>Mots clés : tableau de bord, rapports d'activités, mise à jour du docob, ...</i>	43	0
1.6 Relations avec le comité de pilotage du site <i>Mots clés : réunion du comité, courriers d'invitations, avis, ...</i>	0	0
TOTAL heures réalisées	132	12

Légende du tableau :

^[1] : valeur « Nb heures » arrondie au nombre entier le plus proche

CM = Chargé de Mission scientifique RNN Etangs et Rigoles d'Yveline / Natura 2000

GT = Garde-Technicien RNN Etangs et Rigoles d'Yveline

Commentaires / éléments notables 2022 :

Pour rappel, l'item « **1.1 Mission d'animation générale...** » intègre notamment le suivi administratif des dossiers de demande ou de paiement de subvention – mesure 7.6.1 PDR Ile-de-France (« Animation »). Lorsqu'il y a lieu, cela intègre également le suivi administratif des dossiers de demande ou de paiement de subvention – mesure 7.6.2 PDR Ile-de-France (« Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers »). Ce n'est pas le cas en 2022 en l'absence de contractualisation.

Dans le cadre de l'item « **1.2 – Information et appropriation locale** », quelques actions ponctuelles ont été réalisées concernant la communication à destination du grand public, à travers la mise à jour de la fiche de présentation du site Natura 2000 (projet coordonné par la DRIEAT et diffusé sur son site internet) et la mise en ligne de vidéos présentant la « héronnière » participant notamment au suivi des espèces cibles Natura 2000 (vidéos accessibles depuis le site internet de la réserve naturelle).

Concernant l'item « **1.3 – Mise en œuvre des objectifs de contractualisation** », aucun objectif de contrat Natura 2000 n'a été identifié pour l'année. Ceci s'explique par l'absence de plan de gestion validé de la réserve naturelle. Les 2 documents de référence (DOCOB et plan de gestion de réserve naturelle) doivent être compatibles l'un avec l'autre. En l'absence de plan de gestion autorisant les opérations prévues au DOCOB, il ne peut être mis en œuvre de contrat. Seule la phase préparatoire d'un projet de contrat (devis,...) pourrait actuellement être envisagée, le temps de l'élaboration et de la validation du plan de gestion.

Dans le cadre de l'item « **1.4 Mission d'animation relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles** », des opérations d'entretien sont organisées depuis plusieurs années sous la forme de chantiers conventionnés à des établissements scolaires partenaires (durée : une à plusieurs demi-journée selon intervention). Ces chantiers sont exécutés généralement dans le courant de l'automne ou début d'hiver (septembre à janvier)

Cela concerne les quelques « petites » opérations de gestion des milieux favorables aux espèces « cibles » Natura 2000 (réouverture ou entretien de milieux) qui pourraient faire l'objet d'un contrat Natura 2000 mais qui ne le sont pas, en raison du caractère peu coûteux et simple d'une convention type « chantier école » (cadre préférentiel pour les « petites » opérations, càd entretien manuel ne nécessitant pas ou peu de matériel).

En 2022, l'entretien hivernal des îlots de reproduction des laridés (Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin) réalisé le 15 décembre 2022.

A noter que plusieurs chantiers d'entretien de roselière ont été délocalisés sur le site Natura 2000 « Massif de Rambouillet » au niveau de l'étang des Noës en partenariat avec l'animateur du site correspondant (le PNR Haute Vallée de Chevreuse).

Remarque :

En 2022, concernant la comptabilité des temps passés à l'entretien des îlots, le temps d'encadrement des participants sur le chantier par le chargé de mission ou par le Garde-technicien est pris en compte et présentés dans la présente synthèse (soit 1 journée d'encadrement par agent selon le chantier), tandis que les heures d'encadrement passées pour ce même chantier par les autres agents « réserve naturelle » sont intégrées aux temps de travail « réserve naturelle » (budget et programmation prévus par le plan de gestion de la réserve naturelle). A cela, il faut aussi ajouter le temps d'organisation (programmation, convention,...) associé.

Pour l'item « **1.5 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB...** », cela se traduit par le temps passé chaque année à l'élaboration et rédaction du bilan annuel d'activités « Animation du site Natura 2000 ».

Enfin, l’item « **1.6 Relations avec le comité de pilotage du site** » reprend le temps dédié à la préparation et l’organisation du comité de pilotage du site Natura 2000 (préparation et envoi des courriers d’invitation au COPIL et du bilan d’activité, calage de réunion, ...). En 2022, il n’y a pas eu de comité de pilotage d’organisé.

c. Volet détaillé « 2. Suivi du site »

2.. Suivi du site	Réalisé_CM (Nb_Heures) ^[1]	Réalisé_GT (Nb_Heures) ^[1]
2.1 Assurer une vigilance écologique <i>Mots clés : surveillance écologique, opérations de suivi des espèces, ...</i>	120	182
2.2 Se positionner en tant que structure ressource <i>Mots clés : intermédiaire site / acteurs socio-économiques (réunions techniques, services de l’Etat, ...)</i>	29	0
2.3 Suivre les projets soumis à une évaluation des incidences <i>Mots clés : identification des projets, aide au(x) porteur(s) de projets, ...</i>	22	0
2.4 Participer à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l’élaboration des plans de planification <i>Mots clés : PLU, SAGE, Trame verte et bleue, ...</i>	0	0
TOTAL heures réalisées	171	182

Légende du tableau :

^[1] CM = Chargé de Mission scientifique RNN Etangs et Rigoles d’Yveline / Natura 2000

^[2] GT = Garde-Technicien RNN Etangs et Rigoles d’Yveline

Commentaires / éléments notables 2022 :

L’item « **2.1 Assurer une vigilance écologiques** » a fait l’objet cette année de temps de travail dédié, à travers les observations et comptages ornithologiques réalisés par le chargé de mission et le garde-technicien tout au long de l’année, avec un focus particulier sur la période de reproduction « élargie » (entre avril et septembre ; ciblant le Blongios nain, la Mouette mélanocéphale et la Sterne pierregarin ; espèces prioritaires du site Natura 2000 car nicheuses sur site).

A minima, le bilan de ces observations est présenté à l’annexe 3 du présent document.

Remarque :

Pour rappel, dans le cas d’observations provenant d’un autre agent salarié de l’organisme gestionnaire (équipe « réserve »), les temps de travail associés (temps d’observation, de saisie,...) sont intégrés dans le temps de travail « réserve naturelle » et ne sont donc pas intégrés dans les calculs de temps passé « Natura 2000 ».

Concernant l’item « **2.2 Se positionner en tant que structure ressource** », peu de sollicitations hormis les échanges et relations « animateur Natura 2000 / services de l’Etat (DDT Yvelines, DRIEAT Ile de France,...), en fonction des sujets et des questions ou réponses apportées par l’animateur en tant que « structure ressource » (d’informations).

A noter que c’est dans cet item que sont comptabilisés les éléments relatifs à la transmission des données par le réseau des observateurs bénévoles (rôle de compilation des données = structure « ressource »).

Le temps dédié des items « **2.3 Suivre les projets soumis à évaluation des incidences** » et « **2.4 Participer à la prise en compte des enjeux Natura 2000 ...** » peut varier en fonction des années et du nombre de projets portés par des structures extérieures (même constat que pour l’item 2.2).

En comparaison des années antérieures, l'année 2022 a été relativement faible en évènements soumis au régime d'évaluation des incidences (ou susceptibles de l'être) :

- Projet « Festival musical CIRCULAIRE » (porté par la SQY et l'Île de loisirs)
- Semi-marathon de Trappes (porté par la commune de Trappes et l'Île de loisirs)
- Projet « Voie verte » (porté par la SQY et l'Île de loisirs)

Dans ce cas, les temps d'échange avec les services de l'Etat sont comptabilisés dans cet item (échanges avec la DDT Yvelines et Mme VERDIER pour l'occasion, ou bien la DRIEAT Ile de France avec Mme FORTEAUX notamment).

L'absence d'actions correspondant à l'item « **2.4 Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'élaboration des plans de planification** » s'explique par le fait que l'élaboration des principaux plans d'aménagements (type PLUi) remontent à plusieurs années, et qu'à ce titre les enjeux Natura 2000 ont été identifiés et intégrés. Une vigilance de mise lors de l'actualisation de ces plans et documents de planification en comptant notamment sur les échanges avec les différents services de l'Etat pour avertir si nécessaire la structure porteuse / animatrice.

d. Volet détaillé « 3. Communication »

3. Communication	Réalisé_CM (Nb_Heures) ^[1]	Réalisé_GT (Nb_Heures) ^[1]
3.1 Plan de communication global <i>Mots clés : mise en œuvre de supports d'informations (site internet, panneaux d'informations, ...)</i>	0	0
3.2 Mutualisation des expériences avec d'autres structures animatrices de DOCOB (vie de réseau) <i>Mots clés : journée d'échanges "Natura 2000", participation aux comités de pilotage de sites proches, ...</i>	20	0
TOTAL heures réalisées	20	0

Légende du tableau :

^[1] CM = Chargé de Mission scientifique RNN Etangs et Rigoles d'Yveline / Natura 2000

^[2] GT = Garde-Technicien RNN Etangs et Rigoles d'Yveline

Commentaires / éléments notables 2022 :

Aucun temps dédié à l'item « **3.1 Plan de communication global** », dans la mesure où cet item n'est pas identifié à ce jour (par le COPIL) comme un point important. Une des raisons à cela : la réserve naturelle qui, de facto, « porte » pour partie les éléments de communication en rapport avec le site Natura 2000 (« mutualisation » de moyens).

L'item « **3.2 Mutualisation des expériences ...** » comprend les actions relevant de la « vie de réseau Natura 2000 » aux différentes échelles (nationale, régionale, départementale et locale).

En 2022, il faut citer :

- la participation au copil des sites rambolitains (ZPS et ZSC)
- la journée trilatérale de programmation « Natura 2000 » (DRIEAT / DDT / opérateurs Natura 2000)
- la participation à un travail de recherche Natura 2000 sur les « structures de gouvernance Natura 2000 » (Commission Européenne ; pilotage interne ; étude sous forme d'un questionnaire adressé aux animateurs, avec analyses comparatives entre 6 états membres)

- Formation « GeoNat'Idf » à destination des animateurs Natura 2000 (organisation : ARB Ile de France)

e. Volet détaillé « 4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces »

4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	Réalisé_CM (Nb_Heures) ^[1]	Réalisé_GT (Nb_Heures) ^[1]
4.1 Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en œuvre, s'il n'a pas été défini dans le DOCOB <i>Mots clés : « comptage décadaire », protocole de suivi, évaluation, état de conservation, ...</i>	0	0
4.2 Présenter un rapport d'études <i>Mots clés : bilans espèces, lien aux mesures de gestion, ...</i>	40	8
4.3 Mettre à disposition les données brutes <i>Mots clés : saisie des données, bases de données, Serena, SINP (Cettia Ile-de-France, Géonature), ...</i>	37	32
TOTAL heures réalisées	77	40

Légende du tableau :

^[1] CM = Chargé de Mission scientifique RNN Etangs et Rigoles d'Yveline / Natura 2000

^[2] GT = Garde-Technicien RNN Etangs et Rigoles d'Yveline

Commentaires / éléments notables 2022 :

Il n'y a pas de temps consacré à l'item « **4.1 Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en œuvre** » car la méthodologie utilisée est celle appliquée dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à savoir le comptage décadaire (régularité par intervalle maximum de 10 jours entre 2 sessions de comptages) et les opérations plus spécifiques liées à la période de reproduction notamment.

Le temps dédié à l'item « **4.2 Présenter un rapport d'études ...** » reprend notamment le temps de synthèse des données récoltées concernant les espèces cibles. Cela se traduit notamment par les bilans des espèces et leurs commentaires associés (cf. chapitre II du présent document), de même que les tableaux complets fournis en annexe (annexe n°3). Cela comprend aussi la synthèse d'observations intéressantes sur les espèces migratrices citées à l'annexe II de la directive Oiseaux, ou bien encore le détail d'observation d'autres espèces « non cibles » aujourd'hui (cf. FSD du site) mais qui pourraient peut-être le devenir (en référence à la nidification du Héron pourpré).

En 2022, il faut enfin citer les échanges et synthèses réalisées au titre du rapportage national (coordination : DRIEAT pour la région Ile-de-France ; pilotage : Muséum Paris pour la France) et destiné à la Commission Européenne (rapportage « Natura 2000 »).

Ainsi, 2 synthèses ont été réalisées concernant les données du site FR1110025 « Etang de Saint-Quentin » et transmises à la DRIEAT :

- une synthèse « Tourterelle des bois »
- une synthèse « Espèces cibles Natura 2000 »

Concernant l'item « **4.3 Mettre à disposition les données brutes** », toutes les données d'observation sont saisies via le portail de saisie « GéoNat'Idf » depuis le 1^{er} janvier 2022. A ce jour, toutes les observations ornithologiques sont accessibles (selon les restrictions du portail) et donc mises à disposition notamment des services de la DRIEAT ou de la DDT.

<https://geonature.arb-idf.fr/>

IV. Bilan « Gestion 2022 » du site Natura 2000

Plus de détails dans l'annexe 2 du présent rapport.

Pour rappel, la gestion du site Natura 2000 peut être réalisée selon 2 types / catégories d'action :

- Soit via des mesures dites « **contractuelles** » (c.à.d. des actions inscrites au DOCOB éligibles à la mesure 7.6.2 du PDR Ile-de-France et ayant fait l'objet d'une contractualisation).
- Soit via des mesures dites « **non contractuelles** » (c.à.d. tout type d'action qui contribue à la réalisation des objectifs et des enjeux portés par le DOCOB, et qui est réalisé en dehors de toute procédure de contractualisation au titre de la mesure 7.6.2 du PDR Ile-de-France)

C'est la raison pour laquelle certaines opérations abandonnées dans le DOCOB (décision et validation COPIL Natura 2000 du 25/11/2014) sont néanmoins réalisées hors cadre « Natura 2000 » sur le site, à l'image de opérations de gestion programmées dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Bilan des mesures DOCOB ⁽¹⁾ éligibles à un contrat Natura 2000	Type	Réalisé 2022
Mesure DOCOB réalisée via élaboration d'un contrat Natura 2000	Mesure(s) contractuelle(s)	0 / 8
Mesure DOCOB réalisée via autre programmation (PGRNSQY, SMAGER, ...)	Mesure(s) non contractuelle(s)	3 / 8

⁽¹⁾ DOCOB v.2014 (mise à jour COPIL 2014)

Mesures DOCOB éligibles à un contrat Natura 2000 (Mise à jour 2014 du DOCOB)	Réalisation	Commentaires
	2022	
B1.1. Lutte contre les ligneux en faveur des roselières et des vasières	Non réalisé	L'opération d'entretien réalisée annuellement de manière non contractuelle (sous la forme d'un chantier nature) n'a pas été exécutée en 2022 en raison des niveaux d'eau trop élevés pour permettre le chantier.
B1.2 Restauration des BV	Non programmé	Opération non programmée en 2022.
B1.3 Restauration des berges de la rive sud du BI	Réalisé ▼ Mesure non contractuelle	Opération d'entretien par débroussaillage. > échange de compétences (convention RNSQY / partenaire) > réalisation dans le cadre de la programmation du plan de gestion 2015-2022 de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Chantier exécuté le 22/01/2022 (chantier TECOMAH)
B2.1 Entretien des îlots BI en grave	Réalisé ▼ Mesure non contractuelle ▼ cf. Annexe 2	Opération d'entretien par arrachage manuel. > échange de compétences (convention RNSQY / CHEP) > réalisation dans le cadre de la programmation du plan de gestion 2015-2022 de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.
B2.2 Restauration des berges du « canal BI »	Non programmé	Opération non programmée en 2022.
B2.5 Restauration des îlots BI en terre	Réalisé ▼ Mesure non contractuelle ▼ cf. Annexe 2	Opération d'entretien par arrachage manuel. > échange de compétences (convention RNSQY / CHEP) > réalisation dans le cadre de la programmation du plan de gestion 2015-2022 de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
C1.1 Aménagement test d'un radeau flottant non végétalisé	Non programmé	Suivant l'avis du comité scientifique de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le projet de mise en place de radeaux sur ce site est reporté sine die (jusqu'au moment où la dynamique naturelle de l'espèce connaîtra un déclin notable).
D1.1 Compléter le dispositif existant de cages-pièges (régulation des sangliers)	Non programmé	Pour mémoire, achat de cages-pièges mobiles, réalisé dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle.

Commentaires / éléments notables 2022 :

Comme chaque année, un entretien hivernal des ilots favorables à la reproduction des laridés a été réalisé grâce au partenariat existant avec le CHEP78 (convention). Celui-ci s'est déroulé le 15 décembre 2022, à travers un chantier nature d'une journée. Ces travaux concernent aussi bien les 4 ilots en grave (les plus au nord) que les 3 autres ilots (plus au sud)

Photo n°3 - Vue sur les ilots faisant l'objet d'opération d'entretien manuel (avant intervention hivernale)



i Crédit photo : B. Ovtcharenko (05/10/2018 ; survol réalisé sur autorisation à titre expérimental et dans le respect de la réglementation en vigueur « drones de loisirs »

V. Bilan financier 2022 « Animation du site Natura 2000 »

a. Rappel de la demande d'aide (subvention Natura 2000 ; mesure 7.6.1 PDR Ile de France)

Pour l'année 2022, la demande de subvention correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

- Dépenses de rémunération » :
 - o 11847,54 € (soit 0,30 ETP_2022 du poste de Chargé de mission)
 - o 6508,65 € (soit 0,15 ETP_2022 du poste de Garde-technicien)
- Forfait « coûts indirects » correspondant (15% frais de rémunération) = 2 753,43 €

Soit une demande d'aide formulée qui s'élève à **21 109,62 € pour l'année 2022**, comme figuré dans le tableau suivant.

Postes de dépense	Dépenses prévisionnelles	Dépenses éligibles au MEEDDAT	Dépenses éligibles au FEADER
- Prestations de service et frais de sous-traitance	0,00 €		
- Dépenses de rémunération	18 356,19 €	OUI	OUI
- Frais déplacements, hébergement, restauration	0,00 €		
- Coûts indirects	2 753,43 €	OUI	OUI
TOTAL (HT)	21 109,62 €		

b. Rappel des aides prévisionnelles accordées, au titre de l'animation Natura 2000

Conformément à la convention financière n°2022-NATURA2000-13 (pour l'animation 2022), l'aide accordée s'élève à **21 109,62 € pour l'année 2022**, comme figuré dans le tableau suivant.

Postes de dépense	Dépenses prévisionnelles (HT)	Dépenses éligibles Conseil Régional	Dépenses éligibles au FEADER
- Prestations de service et frais de sous-traitance	0,00 €		
- Dépenses de rémunération	18 356,19 €	18 356,19 €	18 356,19 €
- Frais déplacements, hébergement, restauration	0,00 €		
- Coûts indirects**	2 753,43 €	2 753,43 €	2 753,43 €
TOTAL (HT)	21 109,62 €		

c. Dépenses 2022 « Natura 2000 »

Pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, 634 heures ont été dédiées à l'animation (en comparaison des 723 heures initialement prévues).

Postes de dépense « Animation du site Natura 2000 Etang de Saint-Quentin »	1. Réalisé 2022	2. Eligibilité_max* 2022	3. Demande Paiement
- Prestations de service et frais de sous-traitance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Dépenses de rémunération	15471,49 €	18 356,19 €	15471,05 €
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Coûts indirects**	2320,72 €	2 753,43 €	2320,65 €
TOTAL (HT)	17792,21 €	21 109,62 €	17791,70 €

* Montant de dépenses max éligibles au titre de la convention financière d'animation du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »

** forfait à hauteur max de 15% des dépenses de rémunération éligibles

Bilan_JG_2022 = 400 heures « Natura 2000 »

Bilan_LD_2022 = 234 heures « Natura 2000 »

➤ Dépenses 2022

JG : Total salaires_2022 (bulletin Décembre) x 400 / 1607 = rémunération « Natura 2022 »

LD : Total salaires_2022 (bulletin Décembre) x 234 / 1607 = rémunération « Natura 2022 »

+

Coûts indirects = 15% (Dépenses_JG_2022 + Dépenses_LD_2022)

VI. Perspectives 2023 – Animation du site Natura 2000

a. Programme prévisionnel d'activités 2023 (= nombre d'heures dédiées à l'animation ; cf. Annexe 3)

L'Annexe 3 du présent document (« Lettres de mission ») précise les actions d'animation Natura 2000 prévues pour l'année 2023. Une synthèse des lettres de mission est présentée à travers le tableau ci-dessous

	CM ^[1]	GT ^[2]
1. Animation du site Natura 2000 & Mise en œuvre du DOCOB	202	0
1.1 Mission d'animation générale du site Natura 2000 <i>Mots clés : programme annuel, calendrier, recherche de cofinancements, subventions, ...</i>	49	0
1.2 Information et appropriation locale <i>Mots clés : réunion d'information des acteurs locaux, sorties tout-public, ...</i>	7	0
1.3 Mise en œuvre des objectifs de contractualisation <i>Mots clés : montage de contrats, rédaction cahiers des charges, conduite & réception de travaux, suivi & évaluation des opérations, ...</i>	48	0
1.4 Mission d'animation relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles <i>Mots clés : mise en œuvre & suivi d'opérations non contractuelles ou Charte Natura 2000, ...</i>	28	0
1.5 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB <i>Mots clés : tableau de bord, rapports d'activités, mise à jour du DOCOB, ...</i>	49	0
1.6 Relations avec le comité de pilotage du site <i>Mots clés : organisation comité de pilotage, comptes-rendus des réunions, ...</i>	21	0
2. Suivi du site	161	161
2.1 Assurer une vigilance écologique <i>Mots clés : surveillance écologique, opérations de suivi des espèces, ...</i>	91	161
2.2 Se positionner en tant que structure ressource <i>Mots clés : intermédiaire site / acteurs socio-économiques (réunions techniques, services de l'Etat, ...)</i>	42	0
2.3 Suivre les projets soumis à une évaluation des incidences <i>Mots clés : identification des projets, participation à la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, ...</i>	21	0
2.4 Participer à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'élaboration des plans de planification <i>Mots clés : PLU, SAGE, Trame verte et bleue, ...</i>	7	0
3. Communication	42	0
3.1 Plan de communication global <i>Mots clés : actions de sensibilisation, actions de formation, actions de concertation (site internet, panneaux d'informations, ...)</i>	14	0
3.2 Mutualisation des expériences avec d'autres structures animatrices de DOCOB (vie de réseau) <i>Mots clés : journée technique Natura 2000, participation au Copil ZPS "Massif de Rambouillet et zones humides proches", ...</i>	28	0
4. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	77	80
4.1 Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en œuvre, s'il n'a pas été défini dans le DOCOB <i>Mots clés : « comptage décadaire », protocole de suivi, évaluation, état de conservation, ...</i>	0	0
4.2 Présenter un rapport d'études <i>Mots clés : bilans espèces, lien aux mesures de gestion, ...</i>	21	42
4.3 Mettre à disposition les données brutes <i>Mots clés : saisie des données, bases de données, Serena, SINP (Cettia Ile-de-France, Géonature), ...</i>	56	38
TOTAL Prévisionnel_2023 = 723 heures	482	241

CM ^[1] = Chargé de mission RNN / Animateur Natura 2000 (0,30 ETP_2023) ; GT ^[2] = Garde-technicien RNN (0,15 ETP_2023)

b. Budget prévisionnel 2023 – Animation du site Natura 2000

Pour la période allant du 02/01/2023 au 31/12/2023, il est prévu de consacrer 723 heures par la structure porteuse qui assure également l'animation Natura 2000 (soit 0,45 ETP répartis sur 2 postes), sur la base des éléments suivants :

- 482 heures dédiées par le chargé de mission (soit 0,30 ETP ; sur la base d'un montant « prévisionnel » de 39500,00 euros (salaires bruts + charges) pour 1607 heures travaillées)
- 241 heures dédiées par le garde technicien (soit 0,15 ETP ; sur la base d'un montant « prévisionnel » de 43400,00 euros (salaires bruts + charges) pour 1607 heures travaillées)

Dépenses prévisionnelles « Animation Natura 2000 »	2023	Détails
- Prestations de service et frais de sous-traitance	0,00 €	
- Dépenses de rémunération	18356,19 €	= 11847,54 € (CM ^[1]) + 6508,65 € (GT ^[2])
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration	0,00 €	
- Coûts indirects	2753,43 €	= 15 % dépenses de rémunération
TOTAL (HT)	21109,62 €	

CM^[1] = Chargé de mission RNN / Animateur Natura 2000 (0,30 ETP_2023) ; GT^[2] = Garde-technicien RNN (0,15 ETP_2023)

Commentaires :

Ces éléments financiers correspondent à ceux renseignés dans le formulaire CERFA de demande de subvention transmis à la DRIEAT pour l'animation du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin » pour l'année 2022.

VII. Calendrier prévisionnel & Perspectives 2023 – Gestion du site Natura 2000

Mesures DOCOB éligibles à un contrat Natura 2000	Programmation 2023 & commentaires
B1.1 Lutte contre les ligneux en faveur des roselières et vasières...	Mesures non contractuelles : échange de compétences - Surveillance (et opérations d'entretien/chantier si nécessaire) : - roselière « nord » (travaux 2017)
B1.2 Restauration des BV	Mesure non programmée en 2023
B1.3 Restauration des berges de la rive sud du BI	Mesure non contractuelle : - Opération d'entretien annuel : régie / échange de compétences
B2.1 Entretien des ilots BI en grave	Mesure non contractuelle : - Opération d'entretien annuel : échange de compétences (hiver)
B2.2 Restauration des berges du « canal BI »	Mesure non contractuelle : - Réflexion sur un projet de contrat : restauration de berges en faveur de la reproduction du Martin-pêcheur d'Europe
B2.5 Restauration des ilots BI en terre	Mesure non contractuelle : - Opération d'entretien annuel : échange de compétences (hiver)
C1.1 Aménagement test d'un radeau flottant non végétalisé	Programmation selon avis COPIL 2020. A ce jour, mesure non programmée en 2023
D1.1 Compléter le dispositif existant de cages-pièges (sangliers)	Mesure non programmée en 2023

Commentaires :

Il faut rappeler que la priorisation et mise en œuvre des mesures proposées dans le DOCOB sont interdépendantes de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle.

À ce titre, l'arborescence du premier plan de gestion de la réserve naturelle des étangs et rigoles d'Yveline (document en cours d'élaboration) intégrera l'ensemble des mesures du DOCOB approuvée. Ceci permet notamment d'assurer l'exécution des certaines opérations du DOCOB de manière **non contractuelle** (au sens de l'item « 1.4 Mission d'animation relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles » du présent document ; opérations intégrées au plan de gestion de la réserve naturelle) et non via une **contractualisation « Natura 2000 »** (au titre de la mesure 7.6.2 du PDR Ile-de-France).

Fait à TRAPPES, le 05/07/2023

M. Julien Godon
Animateur Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »
(rédaction)

M. José Cachin
Président du COPIL « Etang de Saint-Quentin »

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001, portant création du COPIL du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »

Annexe 2 : Suivis des opérations de gestion réalisées en 2022

Annexe 3 : Lettres de mission / Programme d'activités d'Animation Natura 2000 prévues pour l'année 2023

Annexe 4 : Bilan 2022 Espèces « cibles DOCOB » citées à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (classement par ordre systématique)

Annexe 1 :

Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001, portant création du COPIL du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Forêt, chasse, milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2011 - 000001
portant création d'un comité de pilotage pour le site Natura 2000
FR 1110025 : ETANG DE SAINT-QUENTIN

Le Préfet des Yvelines,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les art. L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel NOR:DEVN020444A du 23 décembre 2003 de Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable portant désignation du site Natura 2000 de l'Étang de Saint Quentin (zone de protection spéciale),
Vu l'arrêté préfectoral n° B 06-00032 du 28 juillet 2006 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin ,
VU l'arrêté préfectoral n° SE-2010-000153 du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin ,
VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires des Yvelines,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage local pour le site Natura 2000 n° FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin, ce comité est chargé de superviser la mise en œuvre, le suivi et les éventuelles propositions d'actualisation du document d'objectifs de ce site.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° B 06-00032 du 28 juillet 2006.

Article 3 : La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

Représentants de l'État :

le Préfet des Yvelines ou son représentant ;
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

Représentants des collectivités locales et de leur groupements :

le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
le Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant ;
le Maire de Trappes ou son représentant ;
le Maire de Montigny-le-Bretonneux ou son représentant ;
le Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Étangs et des Rigoles ou son représentant ;

Annexe 1 :

Arrêté préfectoral n°SE-2011-000001, portant création du COPIL du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin »

2

le Président du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;
le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;
le Président de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ou son représentant ;

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines ou son représentant ;
le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France – Centre ou son représentant ;
le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ou son représentant ;
le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ou son représentant ;

Représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;
le Président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;
le Président de l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement ou son représentant ;
le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ou son représentant ;

Représentants des associations de protection de la nature :

la Présidente de l'association Yvelines environnement ou son représentant ;
le Président de l'association des naturalistes des Yvelines ou son représentant ;

Représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines du sport et du tourisme :

le Président du Club de Voile de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;

Article 4 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

Article 5 : Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

Article 6 : La désignation du président du comité de pilotage aura lieu lors de sa première réunion qui sera présidée par l'autorité administrative, en présence de la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent en leur sein, pour une période de trois ans renouvelables, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par le préfet des Yvelines ou son représentant.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Article 7 : Le comité se réunit sur convocation de son Président. Pour la première réunion suivant l'approbation du DOCOB, les convocations sont envoyées par le préfet des Yvelines ou son représentant

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Ile de France, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 10 JAN. 2011,
Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

Annexe 2 :

Suivis des opérations de gestion réalisées en 2022

□ **OPERATION « B2.1 Entretien des ilots BI en grave »**

Objectif : Favoriser la reproduction de la Sterne pierregarin et de la Mouette mélanocéphale

Type d'intervention : « Chantier Nature » (échange de compétence ; 0,5 journée par intervention)

Programmation : Opération autorisée dans l'attente du Plan de gestion de la RNN Etangs et rigoles d'Yveline (correspondant à la « Fiche B2.1 DOCOB : Arrachage manuel... »)

- Convention Réserve Naturelle SQY / CHEP Tremblay-sur-Mauldre
- Cadre « RNN étangs et rigoles d'Yveline » = mesure non contractuelle Natura 2000

Date d'intervention : 15/12/2022 : chantier CHEP78 (encadrement GT*, AT*)

Nature d'intervention : Arrachage manuel de toute végétation présente sur les 4 ilots en grave du bassin intermédiaire (site de reproduction pour Sternes pierregarins depuis 2008 et Mouettes mélanocéphales depuis 2011).

Matériel : houes, bêches, débroussailleuses thermiques, fourches, ...

Photo n°4 – Localisation des 4 ilots en grave



Crédit photo : B. Ovtcharenko (05/10/2018 ; sur autorisation)

Photo n°5 – illustration des 4 ilots en grave après



Crédit photo : J. Godon (15/12/2022)

Commentaires complémentaires :

Intervention programmée conjointement avec celle d'entretien des ilots en terre (correspondant à l'action B2.5 DOCOB). Opération à poursuivre en 2022 selon les mêmes modalités d'exécution.

Annexe 2 :

Suivis des opérations de gestion réalisées en 2022

□ **OPERATION « B2.5 Restauration des îlots BI en terre »**

Objectif : Favoriser la reproduction de la Sterne pierregarin et de la Mouette mélanocéphale sur des îlots conservés non végétalisés

Type d'intervention : « Chantier Nature » (échange de compétence ; 0,5 journée par intervention)

Programmation : Opération autorisée dans l'attente du Plan de gestion de la RNN Etangs et rigoles d'Yveline (correspondant à la « Fiche B2.5 DOCOB : Déboisements des 3 îlots sud... »)

- Convention Réserve Naturelle SQY / CHEP Tremblay-sur-Mauldre
- Cadre « RNN étangs et rigoles d'Yveline » = mesure non contractuelle Natura 2000

Date d'intervention : 03/12/2022 : chantier CHEP78 (encadrement GT*, AT*)

Nature d'intervention : Arrachage manuel de toute végétation présente sur les 3 autres îlots « terre » du bassin intermédiaire (site de reproduction pour mouettes mélanocéphales depuis l'opération de réouverture de 2015).

Photo n°6 - Localisation des 3 îlots « terre »



Crédit photo : B. Ovtcharenko (05/10/2018 ; sur autorisation)

Photo n°7- illustration d'un des îlots (en cours)



Crédit photo : J. Godon (15/12/2022)

Commentaires complémentaires :

Intervention programmée conjointement avec celle d'entretien des îlots en terre (action B2.1 DOCOB).
Opération à poursuivre en 2023 selon les mêmes modalités d'exécution.

En attendant la phase d'évaluation des coûts pour une reconversion de ces îlots vers des îlots en grave (par apport de matière et profilage des îlots), un entretien annuel est réalisé selon les mêmes modalités pour permettre une intervention future plus rapide et moins coûteuse (absence d'abattage, ...) sous la forme d'un contrat Natura 2000 (?).

* Encadrement : GC : Garde-Conservatrice ; GT : Garde-Technicien ; CM : Chargé de Mission ; AT : Animateur-Technicien ; AA : Adjoint d'Animation

Annexe 2 :

Suivis des opérations de gestion réalisées en 2022

□ **OPERATION « B1.3 Restauration des berges de la rive sud du BI »**

Objectif : Entretien de la berge pour favoriser l'accès des oiseaux aux zones de vasières (nourrissage ; favorisant les espèces limicoles comme le Chevalier sylvain et le Combattant varié).

Type d'intervention : « Chantier Nature » (échange de compétence ; 0,5 journée par intervention)

Programmation : Opération autorisée dans l'attente du Plan de gestion de la RNN Etangs et rigoles d'Yveline (correspondant à la « Fiche B1.3 DOCOB : Restauration de la berge... »)

➤ Convention Réserve Naturelle ERY / LEA-CFI

➤ Cadre « RNN étangs et rigoles d'Yveline » = mesure non contractuelle Natura 2000

Date d'intervention : 22/01/2022 : chantier LEA-CFI (encadrement animateur Technicien)

Nature d'intervention : Débroussaillage mécanique et arrachage manuel de toute végétation présente sur la berge, avec andainage de la végétation broyée.

Commentaires complémentaires :

-

Annexe 3 :
Lettres de mission / Programme d'activités 2023

SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES ETANGS ET RIGOLES

(STRUCTURE PORTEUSE DU DOCOB)

Bilan 2022 – Animation Natura 2000

Site Natura 2000 FR1110025 "Etang de Saint-Quentin"

Contact :

SMAGER
Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

01 39 07 88 05

Animateur Natura 2000 :

Mail : julien.godon@smager.fr
Tél: 06 12 61 27 79
Bureau : 01 71 49 71 82



Réserve Naturelle
ÉTANGS ET RIGOLES D'YVELINE